

IntellEval

Présentation par Odilon Audouin

FAIRE Juin 2008 – Table ronde

- Blanchiment versus évasion fiscale
- Evolution des centres off-shores
- ISR – Secteur Finance : Quels critères discriminants ?

intelleval



- ⇒ Blanchiment et évasion fiscale se différencient d'abord par l'origine des fonds
- ⇒ En amont du blanchiment il y a toujours une infraction sous-jacente, c'est-à-dire une activité dite criminelle dont le revenu est considéré comme de l'argent « sale »
- ⇒ Les infractions sous-jacentes au blanchiment sont définies par le GAFI et sont reprises dans le Code Pénal.
- ⇒ En ce qui concerne l'évasion fiscale, l'origine des fonds est « propre » c'est l'utilisation qui est illicite. Il ne s'agit donc pas de blanchiment

- ⇒ La France ne fait pas de distinction entre évasion (ou dissimulation) fiscale et fraude fiscale : les peines sont (théoriquement) les mêmes.
- ⇒ C'est cette particularité qui rend difficilement transposable en l'état la 3^{ème} directive sur la lutte anti-blanchiment
- ⇒ Autant la dissimulation ou l'évasion doit être traitée (ce qu'elle est dans les faits en France) par une procédure administrative de la DGI, autant des actes positifs de fraude (organisation d'évasions, manœuvres frauduleuses etc...) doivent être considérés comme de véritables délits avec toutes les conséquences.

- ⇒ Les centres offshores ne sanctionnent l'évasion fiscale que si elle est constatée sur des activités basées dans leurs territoires
- ⇒ Lorsque les fonds « évadés » proviennent de l'étranger, ils considèrent dans ce cas qu'il s'agit du « problème » du pays d'origine.
- ⇒ Si blanchiment et évasion fiscale sont bien deux sujets différents, les outils et les chemins utilisés sont souvent les mêmes.

Exemple de points communs entre blanchiment et évasion fiscale:

- ⇒ Le recours aux structures offshore qui permettent, via l'émission d'actions au porteur, de dissimuler le bénéficiaire effectif de la structure et des opérations,
- ⇒ Le recours « massif » aux espèces (retraits et versements)
- ⇒ La surfacturation ou la sous-facturation destinées à transférer et à justifier des flux d'argent. « Trade based money laundering » - « Le blanchiment dans le cadre des transactions commerciales »

Evolution des Centres off-shores (1/2)

- ⇒ Il est inexact de dire que tous les centres off-shores ne se posent pas de questions sur l'origine des fonds avant de les accepter.
- ⇒ En application des Lois et règlements existants, des contrôles sont effectués pour s'assurer que l'argent ne provient pas « d'infractions sous-jacentes » au blanchiment.
- ⇒ La responsabilité pénale réelle encourue dans certains centres off-shores dissuadent généralement les banquiers de fermer les yeux
- ⇒ La meilleure prise en compte du risque de réputation/d'image a permis d'améliorer les pratiques, les banques locales étant fréquemment des filiales d'établissements financiers de 1er plan.

Evolution des Centres off-shores (2/2)

- ⇒ Concernant l'évolution des pratiques des centres off-shores face aux fonds « évadés » en provenance de l'étranger, une harmonisation des règles pour l'ensemble des acteurs est nécessaire.
- ⇒ L'affaire du Lichtenstein a montré que des flux financiers très significatifs ont quitté le Lichtenstein vers des zones plus clémentes.
- ⇒ De plus dans ces zones off-shores l'industrie financière représente une grande partie de la richesse nationale et un nombre d'emplois considérables.
- ⇒ Comment convaincre une zone off-shore d'évoluer si d'autres places, accessibles, n'évoluent pas à leur tour ?

ISR : Secteur finance – Quels critères discriminants ? (1/3)

- ⇒ Alors que le pilier "Gouvernance" monte en puissance à côté du pilier "Environnement" et "Social", les standards internationaux (GRI...) ne couvrent pas réellement les problématiques de blanchiment et de stratégie off-shores.
- ⇒ Les agences de notation « développement durable » ont un niveau d'exigence relativement faible sur ces thèmes et leurs méthodologies ne couvrent que très partiellement ces problématiques.
- ⇒ La société IntellEval a développé des indicateurs de mesure de la performance « ESG » des acteurs du secteur finance sur les thèmes de « la lutte anti-blanchiment » et des « stratégies off-shores »

Structure des indicateurs :

- ⇒ Level 1 : engagement & sponsorship (personne morale, organe délibérant et organe exécutif)
- ⇒ Level 2 : organisation - moyens et compétences
- ⇒ Level 3 : programme - process et procédures
- ⇒ Level 4 : culture - formation - niveau de connaissance
- ⇒ Level 5 : audit interne et externe

ISR : Secteur finance – Quels critères discriminants ? (3/3)

EXEMPLES D'INDICATEURS	» CONSIDERATION	DESCRIPTION
Allégations de blanchiment ou de corruption	Lower is better	# d'allégations de blanchiment ou de corruption (tous médias confondus)
Succursales/filiales présence dans les centres off-shores « OCDE »	Lower is better	# d'implantations
Coûts directs de la « non-compliance »	Lower is better	\$ Coûts des investigations internes \$ Coûts des investigations externes
Niveau de perception de la qualité des formations par les collaborateurs	Higher is better	% des collaborateurs qui considèrent la formation comme complète.
Evaluation des connaissances individuelle	Higher is better	# d'évaluations menées # d'évaluations planifiées

Contacts IntellEval

⇒ IntellEval France

3 passage Brady - 75010 Paris

Tél : +33 1 42 00 31 89 - Email : Sales_fr@intelleval.com

⇒ IntellEval Luxembourg

4a, rue Henri Schnadt - L-2530 Luxembourg

Tél : +352 2664 7457 - Email : Sales_lu@intelleval.com

⇒ IntellEval Monaco

19 bd de Suisse - 98000 Monaco

Tél : +377 93 50 59 94 - Email : Sales_mc@intelleval.com